

Compte rendu de la séance du vendredi 18 mai 2018

Secrétaire(s) de la séance:
Joël MOREL

Ordre du jour:

- Vote de crédits supplémentaires
- Participation école de Charly
- Participation école privée Sainte Jeanne d'Arc
- Travaux acoustique de la salle polyvalente : Demande de subvention DSIL
- Réfection de la toiture de l'église
- Encaissement d'un chèque SMACL Assurances
- Traitement des chaussées communales
- Révision des statuts du Marché Campagnard
- Adhésion Centre de gestion Médiation Préalable Obligatoire (MPO)
- Avis PLU Veuilly-la-Poterie
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Vote de crédits supplémentaires - marigny orxois (2018 025)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
62878	Remb. frais à d'autres organismes	4000.00	
65548	Autres contributions	-4000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Participation école de Charly (2018 026)

Le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de Monsieur LANGRENE, Maire de Charly-sur-Marne concernant la participation aux frais de scolarité pour l'année 2017-2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de reporter le sujet lors d'un prochain Conseil Municipal, en raison d'attente d'information concernant deux enfants de la commune.

Participation école privée Sainte Jeanne D'Arc (2018 027)

Le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc à Neuilly-Saint-Front.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- refuse de participer aux frais de scolarité car aucune dérogation n'a été signée.

Travaux acoustique de la salle polyvalente : demande de subvention (2018 028)

Le Maire expose au Conseil Municipal les devis qu'il a obtenus pour les travaux d'amélioration acoustique de la salle polyvalente. Ce projet s'intègre dans le volet de cohésion sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- sollicite une subvention de l'Etat au titre du DSIL (fond du contrat de ruralité) au taux de 15 %.
- dit que la partie de la dépense restant à la charge de la Commune sera financée sur les fonds libres.

Réfection de la toiture de l'église (2018 029)

Le Maire expose au Conseil Municipal le devis qu'il a obtenu pour les travaux de réparation de la toiture de l'église suite au sinistre du 3 janvier 2018.

Il est précisé qu'un dossier assurance a été déposé et accepté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- retient l'offre de la société ADAM Couverture pour un montant H.T de 7 550,00 €
- autorise le Maire à signer le devis.

Encaissement de chèque SMACL Assurances (2018 030)

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un chèque de la SMACL Assurances concernant les travaux de réfection de la toiture de l'église suite au sinistre du 3 janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à remettre à l'encaissement un chèque d'un montant de 6 570,00 €.

Traitement des chaussées communales (2018 031)

Le Maire expose au Conseil Municipal le devis qu'il a obtenu pour la réparation des divers nids de poule sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- retient l'offre de la société WIAME pour un montant TTC de 12 186.00 €.
- autorise le Maire à signer le devis.

Révision des statuts du Marché Campagnard (2018 032)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1 et 2 et L.2224-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 1978 relative à la création d'un marché campagnard,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2013 fixant les tarifs des droits de place,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour constituant une Commission communale du Marché Campagnard,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2014 fixant le règlement intérieur du Marché Campagnard,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le règlement intérieur ci-annexé
- décide que les droits de place seront attribués à l'abonnement trimestriel payable au Régisseur lors du Marché Campagnard
- charge le maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place et l'exécution du règlement du marché communal.

Adhésion Centre de gestion Médiation Préalable Obligatoire MPO (2018 033)

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu la convention relative à la médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne,

Considérant le coût d'un recours contentieux et les délais devant les tribunaux administratifs,

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Jusqu'au 19 novembre 2020, il est possible d'avoir recours à une médiation préalable obligatoire (MPO) en vue de résoudre un litige avec un agent, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Cette médiation, soumise au principe de confidentialité, concerne les litiges relatifs aux décisions ci-après :

- 1°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée;
- 2°. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé;
- 3°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives à réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article;
- 4°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne;
- 5°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;
- 6°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 *sexies* de la loi du 13 juillet 1983 susvisée;
- 7°. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

La MPO pour les contentieux qu'elle recouvre suppose un déclenchement automatique du processus de médiation que la commune s'engage à faire connaître par tout moyen à ses agents.

Ainsi, la commune ou l'agent devra se soumettre à la médiation avant tout recours contentieux. La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent que la médiation est terminée.

L'engagement de la collectivité signataire d'y recourir comporte une participation financière à hauteur de 50 euros par heure de travail effectué par le médiateur.

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

* d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion en vue de recourir à la Médiation Préalable Obligatoire

Le conseil adopte à l'unanimité des membres présents

Avis PLU Veuilly-la-Poterie (2018 034)

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par le Conseil Municipal de Veuilly-la-Poterie.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le projet.